

APPEL D'OFFRE ACCORD-CADRE « ASSURANCES DE LA CONSTRUCTION »
--

Pièce n°00 – RPAO

Règlement Particulier d'Appel d'Offres Ouvert

Date et heure limites de remise des offres :

Se référer au site www.fsh.nc, rubrique « les appels d'offres du FSH »

POUVOIR ADJUDICATAIRE
FSH 42, avenue Paul Emile VICTOR 98835 DUMBEA

Sommaire

<u>ARTICLE I. OBJET ET CONSULTATION DE L'APPEL D'OFFRES</u>	3
<u>1.1</u> <u>Objet</u>	3
<u>1.2</u> <u>Consultation et retrait du dossier</u>	3
<u>ARTICLE II. CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES</u>	3
<u>2.1</u> <u>Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres</u>	3
<u>2.2</u> <u>Forme juridique du marché</u>	4
<u>2.3</u> <u>Absence de division en lot – Marché unique</u>	4
<u>2.4</u> <u>Compléments à apporter au Cahier des Clauses Particulières</u>	4
<u>2.5</u> <u>Variantes</u>	4
<u>2.6</u> <u>Modifications de détail au dossier de consultation</u>	4
<u>2.7</u> <u>Délai de validité des offres</u>	5
<u>ARTICLE III. PRESENTATION DES OFFRES</u>	5
<u>3.1</u> <u>Conditions de soumission</u>	5
<u>3.2</u> <u>Qualification des soumissionnaires</u>	5
<u>3.3</u> <u>Contenu des offres</u>	6
<u>ARTICLE IV .JUGEMENT DES OFFRES</u>	7
<u>ARTICLE V. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES</u>	9
<u>ARTICLE VI. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	9
<u>ARTICLE VII. REPONSES AUX CANDIDATS</u>	10
<u>ARTICLE VIII. DOSSIERS D'APPELS D'OFFRES ET PIECES COMPLEMENTAIRES</u>	10

ARTICLE I. OBJET ET CONSULTATION DE L'APPEL D'OFFRES

Objet

Le présent marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre en matière d'assurances de la construction, pour les opérations de constructions du FONDS SOCIAL DE L'HABITAT (F.S.H) et de sa filiale le FONDS CALEDONIEN DE L'HABITAT (F.C.H) ainsi que de l'ensemble des sociétés qui pourraient être créées dans le cadre de leurs activités de construction de logements.

Cet accord-cadre portera sur les assurances suivantes :

⇒ **LES ASSURANCES « LONGUE DUREE » :**

- Assurance Dommage Ouvrage (DO)
- Assurance Constructeur Non Réalisateur (CNR)

⇒ **L'ASSURANCES « TOUS RISQUES CHANTIER » (TRC) :**

Consultation et retrait du dossier

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté et retiré :

⇒ **Au FSH/FCH 42 avenue Paul Emile VICTOR 98835 DUMBEA**

⇒ **Sur le site internet : <https://www.fsh.nc>**

ARTICLE II. CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

2.1 Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres

La présente consultation est lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert avec parution en presse.

Il est ouvert aux :

⇒ **Compagnies d'assurances**

⇒ **Aux intermédiaires d'assurances**

Un intermédiaire d'assurance est toute personne, physique ou morale, qui présente, propose ou aide à conclure des contrats d'assurance ou à réaliser d'autres travaux préparatoires à leur conclusion.

2.2 Forme juridique du marché

Le marché est un marché privé composé d'un accord-cadre à bons de commande. Les bons de commande seront passés pour chaque opération de construction intégrée dans l'accord-cadre.

2.3 Absence de division en lot – Marché unique

La consultation a comme objectif la souscription d'un accord-cadre correspondant à 1 lot unique détaillé comme suit :

- ⇒ **Assurances Dommage Ouvrage (DO) avec Responsabilité Décennale Constructeur non réalisateur (CNR)).**
- ⇒ **Assurances Tous Risques Chantier (TRC).**

2.4 Compléments à apporter au Cahier des Clauses Particulières

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter de complément et/ou modification au Cahier des Clauses Particulières (CCP) sauf dans le cas expressément visé à l'article 2.5 ci-après.

2.5 Variantes

Les soumissionnaires sont tenus, en tout état de cause, de présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

Ils sont néanmoins autorisés à proposer des variantes en complément de l'offre de base. Toute variante peut être proposée à condition d'être justifiée d'un point de vue financier et/ou normatif et/ou légal. Ces variantes seront détaillées et quantifiées en annexes.

2.6 Modifications de détail au dossier de consultation

Le F.S.H se réserve le droit d'apporter, au plus tard **5 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 (cent vingt) jours** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE III. PRESENTATION DES OFFRES

3.1 Conditions de soumission

Les offres ne respectant pas les conditions de soumission ci-dessous seront déclarées nulles.

3.2 Qualification des soumissionnaires

Les soumissionnaires devront présenter un mémoire technique intégrant leur dernier rapport d'activité 2019 et détaillant la structure de leur société et de leur activité sur les points suivants :

- ⇒ **Nombre de salariés affiliés au régime de la CAFAT**
- ⇒ **Identités des Réassureurs et garantie(s) en terme de réassurance**
- ⇒ **Chiffre d'affaires sur le volume des polices placées en matière d'assurances de la construction**
- ⇒ **Montant des indemnisations versées en 2025 au titre des polices relatives aux assurances de la construction**

Les candidats devront avoir obtenu des agréments du gouvernement de la Nouvelle Calédonie , tels qu'ils sont prévus à l'article R 321-1 du code des assurances applicable en Nouvelle Calédonie, pour exercer une activité d'assurances dans les branches concernées par le présent appel d'offre :

- ⇒ **La branche « INCENDIE ET ELEMENTS NATURELS »**
- ⇒ **La branche « AUTRES DOMMAGES AUX BIENS »**

Les candidats devront transmettre une attestation sur l'honneur relative au fait que la perte des agréments en question n'est pas en cours ou prévisible au moment de leur soumission au présent appel d'offres.

Les candidats devront également faire connaître leur situation quand à une éventuelle sauvegarde ou plan de redressement en cours ou prévisible au moment de leur soumission.

Ces obligations s'appliqueront aussi bien aux courtiers et aux agents spéciaux qu'aux sociétés dont elles présenteront l'offre.

Par ailleurs, en cas d'offre faite par un intermédiaire pour le compte d'une compagnie d'assurances, l'intermédiaire devra joindre soit le document original ou une copie certifiée conforme à l'original, de la délégation consentie à son profit par la compagnie qu'il représente.

Cette délégation devra attribuer à l'intermédiaire les pouvoirs les plus étendus pour gérer la police en son nom, encaisser les primes, recevoir les déclarations de sinistres et ordonner les missions d'expertises.

En outre, le mémoire technique réclamé pour l'intermédiaire sera aussi réclamé pour le candidat dont l'offre sera présentée par ceux ci.

Dans le cadre du présent appel d'offres, le F.S.H remettra à chaque candidat :

- ⇒ **Un prévisionnel de l'ensemble des opérations du F.S.H/F.C.H dont le démarrage des travaux et/ou la réception serait susceptible de se réaliser durant la période de validité de l'accord-cadre. Ce prévisionnel comportera les informations nécessaires aux candidats afin que ceux-ci puissent effectuer une cotation et proposer une offre sur le lot unique.**
- ⇒ **Un état de la sinistralité du F.S.H/F.C.H en matière d'assurances dommages ouvrage (DO) et Tous Risques Chantier (TRC) sur les six (6) dernières années.**

3.3 Contenu des offres

Les offres incomplètes, au regard de la qualification et de la liste des pièces infra, seront rejetées systématiquement.

La présentation se fera sous une enveloppe unique cachetée.

L'enveloppe portera comme seule mention le texte suivant :

**APPEL D'OFFRES POUR LA MISE EN PLACE DE L'ACCORD-CADRE ASSURANCES DE LA
CONSTRUCTION**

A OUVRIR UNIQUEMENT EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT DES OFFRES

L'enveloppe contiendra :

A. Les pièces administratives suivantes (en un exemplaire) :

Toutes ces pièces seront originales, ou signées certifiées conformes, et dateront de moins d'un mois.

1- Une déclaration sur l'honneur **selon le modèle joint ci-après** faisant connaître le lot visé, l'intitulé et le sigle social du soumissionnaire, la raison sociale, l'adresse du siège social, la qualité avec laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés, le numéro et la date d'inscription au RIDET/RCS, et incluant une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise ou l'intermédiaire est en situation régulière au regard de ses obligations fiscales et sociales.

2- Les arrêtés du gouvernement de la Nouvelle Calédonie autorisant le candidat à exercer une activité d'assurances pour les branches « incendies et éléments naturels » et « autres dommages aux biens ».

3- En cas d'offre présentée par un intermédiaire d'assurance le document original ou une copie certifiée conforme à l'original, de la délégation consentie à son profit par la compagnie qu'il représente.

4- Pour les personnes morales, une attestation CAFAT mentionnant que le dernier trimestre précédent le dépôt de l'offre a été payé par l'entreprise.

B. Les pièces suivantes (en un exemplaire) qui devront être dûment complétées, paraphées et signées :

- ⇒ La matrice de L'accord-cadre complétée sur les offres tarifaires (primes et franchises)
- ⇒ Les conditions générales du marché unique pour chaque type d'assurances,
- ⇒ Les conditions particulières du marché unique pour chaque type d'assurances,
- ⇒ En cas de variante, le soumissionnaire remettra une note complémentaire qui devra être annexée à la matrice de l'accord-cadre qu'il aura préalablement et obligatoirement signée et complétée des conditions tarifaires.

ARTICLE IV .JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues ci-après :

- En cas de discordance constatée dans une offre entre les montants apparaissant dans la matrice de l'accord-cadre et une éventuelle variante présentée en annexe de celle-ci, la matrice de l'accord-cadre prévaudra et les montants des détails de primes et de franchises seront corrigés en conséquence.

- Au niveau du champ des garanties, les offres par lots devront être conformes aux préconisations du CCP afférent. La commission d'appel d'offres écartera les offres non conformes aux préconisations du CCP en la matière.

- Au niveaux des modalités d'appel de primes, les offres devront être conformes aux préconisations du CCAP. La commission d'appel d'offres écartera les offres non conformes aux préconisations du CCP en la matière.

Pour déterminer les offres correspondant au mieux aux besoins exprimés, la Commission d'Appel d'Offres prendra en compte les critères et sous-critères de pondération suivants :

Les critères seront notés de 1 à 10 (10 correspondant à la meilleure note), ces notes seront affectées d'un coefficient de pondération ci-après :

- ⇒ Nature et étendue des garanties – Qualité des clauses contractuelles : **coefficient 5**

Les besoins du F.S.H/F.C.H sont définis précisément dans le cahier des charges. Aussi le candidat qui présentera une offre sans réserve ni amendement obtiendra la note maximum. Pour les candidats qui présenteront des réserves ces dernières seront jugées au regard de leur incidence, notamment économique.

⇒ **Tarification : coefficient 3**

Le classement des offres au titre du critère prix devra être effectué par comparaison des offres entre elles.

Le prix des prestations pris en compte pour la notation du présent critère correspond au montant des primes obtenu par application du ou des taux applicables en fonction des caractéristiques des opérations déclarées (cf. liste des opérations jointe au dossier technique), sur le montant de l'assiette de prime, hors TGC (caractère social des opérations). Si les primes devant ressortir de ce calcul sont inférieures aux primes minimales hors TGC, celles-ci sont alors prises en compte.

L'offre « moins disante » obtiendra la note maximum.

La formule de calcul de la note des autres offres tarifaires est la suivante :

Note de l'offre = Note maximale (10) x montant de la prime moins disante

Montant de la prime de l'offre analysée

La note résultant de l'application de cette formule constituera la note du critère prix arrondi à 2 chiffres après la virgule, affectée du coefficient de pondération.

⇒ **Modalité et procédure de gestion des dossiers et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire : coefficient 2**

Ce critère sera noté à partir des réponses apportées par le candidat à l'annexe « convention de gestion ».

⇒ **Points bonus :**

- **2 points bonus** pourront être attribués au candidat ayant le siège social de sa maison mère en Nouvelle Calédonie ou sur le territoire français,
- **1 point bonus** pourra être attribué au candidat ayant son siège social de sa maison mère en Australie ou en Nouvelle-Zélande,
- **0 points bonus** pour les autres candidats et notamment aux candidats exerçant une prestation de libre-service (PLS) dans le cadre d'une activité d'assurances effectuée dans un état membre de l'Espace économique européen depuis un autre état membre.

Les résultats obtenus par l'application de chacun des critères ci-dessus seront additionnés afin d'obtenir une note finale sur 100.

ARTICLE V. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les offres peuvent être :

1. Soit déposées contre récépissé au :

Fonds Social de l'Habitat SERVICE JURIDIQUE 42, avenue Paul Emile VICTOR 98 835 DUMBEA

2. Soit expédiées par la poste, par pli recommandé avec accusé de réception postal, et adressées à :

Madame la Directrice Générale du Fonds Social de l'Habitat 42 , avenue Paul Emile VICTOR 98835 DUMBEA BP 3887 9846 NOUMEA CEDEX

Dans chacun des deux cas ci-dessus, les offres doivent parvenir au FSH au plus tard **à la date et l'heure limites figurant sur le site internet : , rubrique « les appels d'offres du FSH ».**

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'accusé de réception serait délivré, après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Aucune offre déposée régulièrement ne pourra être retirée, complétée ou modifiée.

Au cas où un même soumissionnaire remettrait plusieurs offres pour le même objet, seule la dernière arrivée sera considérée.

ARTICLE VI. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats peuvent s'adresser par courriel au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres à :

ARTICLE VII. REPOSES AUX CANDIDATS

Il ne sera plus donné d'informations aux entreprises au-delà du cinquième jour calendaire précédant la date de remise des offres.

Il ne sera pas donné suite aux questions non formulées par écrit.

Toutes les questions retenues feront l'objet d'une réponse globale écrite et communiquée à toutes les entreprises ayant retiré un dossier au plus tard cinq jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE VIII. DOSSIERS D'APPELS D'OFFRES ET PIECES COMPLEMENTAIRES

En cas d'attribution du marché, le soumissionnaire attributaire devra obligatoirement fournir les pièces suivantes avant la signature de leur marché ou au plus tard huit (8) jours après la demande faite par écrit par la personne responsable du marché. A défaut de fournir l'ensemble des pièces suivantes, l'attribution du marché pourra être considérée comme nulle et non avenue par la personne responsable du marché (par simple notification écrite rappelant le présent article) :

Pièces obligatoires :

- 1- Une copie du RIDET ou une copie du certificat KBIS, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur de non placement en sauvegarde ou redressement ou liquidation de l'entreprise ou de son/ses dirigeants.
- 2- Extrait K BIS du siège social de la maison mère ou en cas d'impossibilité de transmission de l'extrait K BIS un document officiel attestant de l'adresse social de la maison mère.
- 3- Une attestation pour l'année en cours, en 3 volets (du payeur de Nouvelle-Calédonie, de la recette des impôts, et du trésorier payeur général) de situation régulière au regard des obligations fiscales.
- 4- Une attestation d'assurances RC de l'entreprise, en cours de validité, datant de moins de trois mois, et précisant le montant des garanties.
- 5- Une attestation CAFAT précisant que l'entreprise est à jour du règlement de ses cotisations ou le cas échéant des mensualités du plan de rattrapage.
- 6- Les références bancaires.

Pour le F.S.H et sa filiale

La directrice générale

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Appel d'offres portant sur un accord- cadre « assurances de la construction »

A - RENSEIGNEMENTS

1) Nom, prénoms, qualités et pouvoirs de signataire de la déclaration :

.....
.....

2) Adresse de l'entreprise ou siège social :

.....

3) Entreprise :

- Numéro d'identification au RIDET :
- Numéro d'identification CAFAT :
- Numéro d'inscription au Registre du Commerce :
- Ou Numéro d'inscription au Répertoire des Métiers :

Pour les soumissionnaires ou sociétés à l'étranger, numéro et date d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers ou registre des métiers ou registre équivalent :

.....

4) Le candidat est-il, la société est-elle, en état de sauvegarde ou redressement judiciaire ? ou toute autre procédure équivalente si le candidat ou la société est établi (e) à l'étranger.

OUI :

NON :

Dans l'affirmative,

a) Date du jugement, indication du tribunal et conditions dans lesquelles l'autorisation a été donnée de continuer l'exploitation ou l'activité :

.....

b) Nom et adresse du ou des Syndic(s) chargé(s) du règlement judiciaire :

.....

B - DECLARATIONS

Je déclare :

5) Mon intention de soumissionner au présent appel d'offres.

6) Que ni moi-même, ni la société, ne sommes en état de liquidation des biens ou de faillite personnelle ou procédure équivalente si le candidat ou la société est établi(e) à l'étranger.

7) Que j'ai ou que la Société a satisfait pour la totalité des impôts et cotisations sociales dus à (aux) (l') adresse(s) de mon, son, ses établissement(s) à l'ensemble des obligations en vigueur sur le Territoire de la Nouvelle-Calédonie (2).

8) Que j'atteste sur l'honneur que la société est à jour de ses cotisations sociales (CAFAT) ou peut justifier d'un accord d'étalement de la dette.

9) Qu'en ma qualité de soumissionnaire, j'ai pris connaissance de chacune des pièces de l'appel d'offres

10) Répondre au lot unique suivant :

- ⇒ Assurances Dommage Ouvrage (DO) avec Responsabilité Décennale Constructeur non réalisateur (CNR) et Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD).
- ⇒ Assurances Tous Risques Chantier (TRC).

11) Avoir fourni les pièces obligatoires suivantes (5) :

ENVELOPPE UNIQUE	
	1 - La présente Déclaration
	2 - L'attestation CAFAT du dernier trimestre
	3 – Arrêtés du gouvernement relatifs aux autorisation d'exercer une activité d'assurances dans les branches « incendie et éléments naturels » et « autres dommages aux biens »
	4- En cas d'offre par un cabinet de courtage ou d'agent spéciaux le document original ou une copie certifiée conforme à l'original, de la délégation consentie à son profit par la compagnie qu'elle représente
	5 Extraits K BIS du siège social en Nouvelle Calédonie et Extrait K BIS du siège social de la maison mère ou en cas d'impossibilité de transmission de l'extrait K BIS un document officiel attestant de l'adresse social de la maison mère
	6 – Les matrice de l'accord-cadre complétée des conditions tarifaires
	7 - Cahier des Charges Administratives Particulières (CCAP)
	8 - Cahier des clauses Particulières (CCTP)
	9– Conditions générales pour les assurances longues durées
	10– Conditions générales pour l'assurances Tous Risques Chantiers (TRC)
	11-Conditions générales pour le Contrat Collectif de Responsabilité Decennale
	12- Conditions particulières pour les assurances longues durées
	13-Conditions particulières pour les assurances Tous Risques Chantiers (TRC)
	14- Conditions particulières pour le Contrat Collectif de Responsabilité décennale
	15- Prévisionnel de l'ensemble des opérations du FSH/FCH dont le démarrage des travaux et/ou la réception interviendra durant la période de validité de l'accord-cadre
	16- Le mémoire technique

Je certifie que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à le

NOTA BENE :

- (1) *Rayer la mention inutile pour la rubrique*
- (2) *Pour le paiement des impôts, taxes et cotisations sociales, les entreprises ou les sociétés établies dans l'UE doivent, en outre, joindre un certificat de l'autorité compétente attestant qu'elles sont en règle au regard de la législation du pays où elles sont établies*
- (3) *Le nom de la personne ayant apposé sa signature sera reproduit en lettres capitales*
- (4) *Cocher le(s) cases correspondantes au(x) lot(s) concerné(s) par la soumission*
- (5) *Cocher la liste des pièces fournies*